

Cahier de doléances du Tiers État de Montmagny (Val d'Oise)

Cahier des plaintes, doléances, remontrances et représentations des habitants composant le tiers-état de la paroisse de Montmagny.

Art. 1^{er}. Nous nous soumettons à l'Etat, et qu'il n'y ait qu'un seul impôt à payer sur toutes les terres, sans exception, par la noblesse, le clergé et le tiers-état.

Art. 2. Nous demandons la suppression des fermiers généraux.

Art. 3. Nous demandons la suppression des entrées à Paris, pour toutes les denrées.

Art. 4. Nous demandons la destruction du gibier.

Art. 5. Nous demandons la suppression des barrages et péages.

Art. 6. Nous demandons que les arbres fruitiers appartiennent aux propriétaires des terres sur lesquelles ils sont plantés, dans les avenues, même les ormes sur le bord des routes.

Art. 7. Nous demandons la suppression des gros de vin et vingtièmes.

Art. 8. Nous demandons la suppression des monopoles sur les blés, afin que le pain soit à plus juste prix.

Art. 9. Nous demandons la suppression des dîmes et champarts.

Art. 10. Nous demandons la suppression des lods et ventes, contrôle, insinuation et centième denier.

Art. 11. Nous demandons la réduction des fermiers à 300 arpents, afin que les familles se multiplient dans l'Etat.

Art. 12. Nous demandons que les voitures publiques n'empêchent pas les voyageurs de monter dans les charrettes.

Art. 13. Nous demandons la destruction des dépôts de mendicité.

Art. 14. Nous demandons que les charges se donnent au mérite et non par faveur.

Art. 15. Nous demandons à payer les entrées de vin à Paris au prorata de la vente.

Art. 16. Nous demandons la suppression du déshonneur dans les familles.

Art. 17. Nous demandons que la justice soit réformée, simplifiée tant au civil qu'au criminel, et que les plus longs procès ne durent tout au plus qu'une année, et que la justice s'administre gratuitement.

Art. 18. Nous demandons que les curés administrent les sacrements gratis, comme baptêmes, mariages et enterrements, les messes et prendre sur les revenus des abbayes de quoi fournir au clergé du second ordre.

Art. 19. Nous demandons l'abolition des serments.

Art. 20. Nous demandons la tenue des Etats généraux tous les trois ans.

Art. 21. Nous demandons la destruction des pigeons.

Art. 22. Nous demandons la suppression des lettres de cachet.

Art. 23. Nous demandons la suppression du Concordat fait entre le pape Léon X et François 1^{er} et la suppression des annates accordées depuis 1516 et le rétablissement de la Pragmatique-Sanction de Louis IX, publiée en 1269, et les trois articles de la célèbre assemblée du clergé de France, tenue à Bourges en présence du roi Charles VII, en 1438, composée des personnes les plus illustres du royaume, pour le maintien des libertés de l'Eglise gallicane.

Art. 24. Nous demandons la suppression des gabelles.

Art. 25. Nous demandons la liberté de vendre à Paris tous nos grains tant verts que secs, dans tous les marchés généralement quelconques, toute sorte de marchandises.

Art. 26. Nous demandons que les barrières de Paris restent dans les limites où elles ont toujours été ci-devant.

Art. 27. Nous demandons le rétablissement de nos chemins, qui sont impraticables.

Fait et arrêté en l'assemblée des habitants tenue le 14 avril 1789.